



BUREAU DU 26 JUIN 2025

Point N° 2.1 de l'ordre du jour

Protocole de territoire avec la communauté d'agglomération Agglo Foix Varilhes (09)

Délibération B 2025-077

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à la conclusion de ce protocole de territoire avec la communauté d'agglomération Agglo Foix Varilhes (09) tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale.

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.



La présidente du conseil d'administration


Claire Lapeyronie

Signé le 26 juin 2025



BUREAU DU 26 JUIN 2025

Point N° 2.2 de l'ordre du jour

Protocole de territoire avec la communauté de communes du Clermontais (34)

Délibération B 2025-078

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à la conclusion de ce protocole de territoire avec la communauté de communes du Clermontais (34) tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale.

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

La présidente du conseil d'administration


Claire Lapeyronie

Signé le 26 juin 2025





BUREAU DU 26 JUIN 2025

Point N° 2.3 de l'ordre du jour

Protocole de territoire avec la communauté de communes Quercy-Bouriane (46)

Délibération B 2025-079

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à la conclusion de ce protocole de territoire avec la communauté de communes Quercy-Bouriane (46) tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale.

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 26 juin 2025





BUREAU DU 26 JUIN 2025

Point N° 2.4 de l'ordre du jour

Protocole de territoire avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois (81)

Délibération B 2025-080

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à la conclusion de ce protocole de territoire avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois (81) tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale.

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

La présidente du conseil d'administration




Claire Lapeyronie
Signé le 26 juin 2025



BUREAU DU 26 JUIN 2025

Point N° 3.1 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/SRU

Commune de Redessan (30) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2025-081

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la proposition du comité technique du 20 juin 2025 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 404 860€ sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit d'Habitat du Gard ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées AB482,483,484 situées à Redessan (30).

Précise que ce montant de minoration est valable jusqu'au 30 novembre 2026.

La présidente du conseil d'administration




Claire Lapeyronie

Signé le 26 juin 2025



BUREAU DU 26 JUIN 2025

Point N° 4.1 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF

Commune de Foix (09) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2025-082

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 350 000€ sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de la SCIC Un Toit pour Tous ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées C747, C5217 et C739 situées à Foix (09).

Précise que ce montant de minoration est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

La présidente du conseil d'administration




Claire Lapeyronie

Signé le 26 juin 2025



BUREAU DU 26 JUIN 2025

Point N° 4.2 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF

Commune de Gaudiès (09) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2025-083

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 20 000 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de ALOGEA ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées A482, A496 et A497 située à Gaudiès (09).

Précise que ce montant de minoration est valable jusqu'au 30 juin 2026.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 26 juin 2025





BUREAU DU 26 JUIN 2025

Point N° 4.3 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF

Commune de Mazères (09) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2025-084

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 30 000€ sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de ALOGEA ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées E404 et E405 situées à Mazères (09).

Précise que ce montant de minoration est valable jusqu'au 30 juin 2026.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 26 juin 2025





BUREAU DU 26 JUIN 2025

Point N° 4.4 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF

Commune d'Alès (30) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2025-085

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 500 000€ sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de Logis Cévenol ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées CN103 à 105 et CN226 à 232 situées à Alès (30).

Précise que ce montant de minoration est valable jusqu'au 15 septembre 2025.



La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 26 juin 2025



BUREAU DU 26 JUIN 2025

Point N° 4.5 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF

Commune de Lunel (34) : réalisation d'une opération de logements PSLA

Délibération B 2025-086

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 210 394€ sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de Territoire 34 ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée AW253 située à Lunel (34).

Précise que ce montant de minoration est valable jusqu'au 30 octobre 2025.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie

Signé le 26 juin 2025



BUREAU DU 26 JUIN 2025

Point N° 4.6 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF

Commune de Lourdes (65) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2025-087

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 327 000€ sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de l'OPH 65 ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées CT74, 75, 76, 77, 78 et 105 situées à Lourdes (65).

Précise que ce montant de minoration est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 26 juin 2025





BUREAU DU 26 JUIN 2025

Point N° 4.7 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF

**Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (81) : réalisation d'une opération de
logements locatifs sociaux**

Délibération B 2025-088

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 220 000€ sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de Demathieu Bard Immobilier ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées B643p, B644 et B645 situées à Saint-Sulpice-la-Pointe (81).

Précise que ce montant de minoration est valable jusqu'au 30 juin 2027.

La présidente du conseil d'administration




Claire Lapeyronie
Signé le 26 juin 2025



BUREAU DU 26 JUIN 2025

Point N° 4.8 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF

Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (81) : réalisation d'une opération de logements en BRS

Délibération B 2025-089

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 116 000€ sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit du COL ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée B643 pour partie (p2) située à Saint-Sulpice-la-Pointe (81).

Précise que ce montant de minoration est valable jusqu'au 30 juin 2027.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 26 juin 2025





BUREAU DU 26 JUIN 2025

Point N° 4.9 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF

Commune d'Albi (81) : réalisation d'une opération de logements en investissement locatif « Denormandie »

Délibération B 2025-090

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 83 200€ sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de M. Serge Fabrega ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée AD5 située à Albi (81).

Précise que ce montant de minoration est valable jusqu'au 30 juin 2027.

La présidente du conseil d'administration




Claire Lapeyronie
Signé le 26 juin 2025



BUREAU DU 26 JUIN 2025

Point N° 4.10 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF

**Commune de Verdun sur Garonne (82) : réalisation d'une opération de
logements locatifs sociaux**

Délibération B 2025-091

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du Bureau de l'EPF d'Occitanie du 6 octobre 2022 n° B 2022-137 donnant un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 51 149€ sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de Mésolia des parcelles cadastrées AL68 et AL91 sises à Verdun-sur-Garonne (82) ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 58 700€ sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de Mésolia des parcelles cadastrées AL68 et AL91 situées à Verdun-sur-Garonne (82).

Annule et remplace la délibération du Bureau de l'EPF d'Occitanie n° B 2022-37 du 6 octobre 2022.

Précise que ce montant de minoration est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

La présidente du conseil d'administration


Claire Lapeyronie
Signé le 26 juin 2025





BUREAU DU 26 JUIN 2025

Point N° 4.11 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF

Commune de Verdun sur Garonne (82) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2025-092

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du Bureau de l'EPF d'Occitanie du 6 octobre 2022 n° B 2022-138 donnant un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 51 521€ sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de Tarn et Garonne Habitat des parcelles cadastrées AL68 et AL91 sises à Verdun-sur-Garonne (82) ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 35 600€ sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de Tarn et Garonne habitat des parcelles cadastrées AL68 et AL91 sises à Verdun-sur-Garonne (82).

Annule et remplace la délibération du Bureau de l'EPF d'Occitanie n° B 2022-138 du 6 octobre 2022.

Précise que ce montant de minoration est valable jusqu'au 31 décembre 2026.



La présidente du conseil d'administration


Claire Lapeyronie
Signé le 26 juin 2025



BUREAU DU 26 JUIN 2025
Point N° 5.1 de l'ordre du jour
CONVENTION OPÉRATIONNELLE
Commune de Gudas (09) et Communauté d'agglomération Foix-Varilhes
Site « Les Cazals »
Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2025-093

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Gudas (09), la communauté d'agglomération Foix-Varilhes et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 26 juin 2025





BUREAU DU 26 JUIN 2025

Point N° 5.2 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPÉRATIONNELLE

**Commune de Saint-Jean du Falga (09) et Communauté de communes Portes
d'Ariège Pyrénées**

Site « OAP Centre-ville »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2025-094

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Saint-Jean du Falga (09), la communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 26 juin 2025





BUREAU DU 26 JUIN 2025

Point N° 5.3 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPÉRATIONNELLE

Commune de Luc-la-Primaube (12) et Communauté d'agglomération Rodez Agglomération

Site « L'étoile, Entrée Est et Champ Grand »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2025-095

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Luc-la-Primaube (12), la communauté d'agglomération Rodez Agglomération et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention

La présidente du conseil d'administration




Claire Lapeyronie
Signé le 26 juin 2025



BUREAU DU 26 JUIN 2025

Point N° 5.4 de l'ordre du jour

CONVENTION OPÉRATIONNELLE

Commune de Roussennac (12) et Communauté de commune du Plateau de Montbazens

Site « Ilot du Pargou »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2025-096

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Roussennac (12), la communauté de commune du Plateau de Montbazens et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration




Claire Lapeyronie
Signé le 26 juin 2025



BUREAU DU 26 JUIN 2025
Point N° 5.5 de l'ordre du jour
CONVENTION PRÉ-OPÉRATIONNELLE
Commune de Le Monastère (12) et Communauté d'agglomération Rodez
Agglomération
Site « Puech Sainte-Lucie »
Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2025-097

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Le Monastère (12), la communauté d'agglomération Rodez Agglomération et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration




Claire Lapeyronie
Signé le 26 juin 2025



BUREAU DU 26 JUIN 2025
Point N° 5.6 de l'ordre du jour
CONVENTION PRÉ-OPÉRATIONNELLE
Commune de Laudun l'Ardoise (30)
Site « Multisites »
Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2025-098

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Laudun l'Ardoise (30) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration




Claire Lapeyronie
Signé le 26 juin 2025



BUREAU DU 26 JUIN 2025
Point N° 5.7 de l'ordre du jour
CONVENTION PRÉ-OPÉRATIONNELLE
Commune d'Encausse-les-Thermes (31) et communauté de communes Cagire
Garonne Salat
Site « Centre bourg »
Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2025-099

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune d'Encausse-les-Thermes (31), la communauté de communes Cagire Garonne Salat et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration




Claire Lapeyronie
Signé le 26 juin 2025



BUREAU DU 26 JUIN 2025

Point N° 5.8 de l'ordre du jour

CONVENTION OPÉRATIONNELLE

Commune de Nogaro (32) et communauté de communes du Bas Armagnac

Site « Valorisation de l'ancienne Tuilerie »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2025-100

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Nogaro (32), la communauté de communes du Bas Armagnac et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration




Claire Lapeyronie
Signé le 26 juin 2025



BUREAU DU 26 JUIN 2025
Point N° 5.9 de l'ordre du jour
CONVENTION OPÉRATIONNELLE
Commune de Cap d'Astarac (32)
Site « Le Barry, Village et Sarcos »
Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2025-101

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Cap d'Astarac (32) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.



La présidente du conseil d'administration


Claire Lapeyronie
Signé le 26 juin 2025



BUREAU DU 26 JUIN 2025

Point N° 5.10 de l'ordre du jour

CONVENTION GRAND PROJET

**Commune de Montpellier (34), Montpellier Méditerranée Métropole et Société
d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M)**

Site « ZAC Montpellier Sud »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2025-102

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention Grand Projet à passer entre la commune de Montpellier (34), Montpellier Méditerranée Métropole, la SA3M et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.



La présidente du conseil d'administration


Claire Lapeyronie
Signé le 26 juin 2025



BUREAU DU 26 JUIN 2025
Point N° 5.11 de l'ordre du jour
CONVENTION PRÉ-OPÉRATIONNELLE
Commune de Vailhauquès (34) et communauté de communes du Grand Pic
Saint-Loup
Site « Chemin Vieux »
Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2025-103

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Vailhauquès (34), la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration




Claire Lapeyronie
Signé le 26 juin 2025



BUREAU DU 26 JUIN 2025
Point N° 5.12 de l'ordre du jour
CONVENTION PRÉ-OPÉRATIONNELLE
Commune de Le Crès (34) et Montpellier Méditerranée Métropole
Site « Centre-ville »
Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2025-104

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Le Crès (34), Montpellier Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.



La présidente du conseil d'administration


Claire Lapeyronie
Signé le 26 juin 2025



BUREAU DU 26 JUIN 2025

Point N° 5.13 de l'ordre du jour

CONVENTION OPÉRATIONNELLE

**Commune de Lalbenque (48) et communauté de communes de Lalbenque
Limogne**

Site « Cœur de ville »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2025-105

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention pré-opérationnelle n°0697LT2021 signée le 2 septembre 2021 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Lalbenque (48), la communauté de communes de Lalbenque Limogne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.



La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 26 juin 2025



BUREAU DU 26 JUIN 2025

Point N° 5.14 de l'ordre du jour

CONVENTION OPÉRATIONNELLE

Commune de Saint-Cirgues (48) et communauté de communes du Grand Figeac
Site « Réhabilitation d'un ensemble bâti, création de logements et d'un multi-rural »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2025-106

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Saint-Cirgues (48), la communauté de communes du Grand Figeac et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.



La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 26 juin 2025



BUREAU DU 26 JUIN 2025

Point N° 5.15 de l'ordre du jour

CONVENTION OPÉRATIONNELLE

Commune de Génos (65) et communauté de communes Aure Louron

Site « Cœur de village »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2025-107

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Génos (65), la communauté de communes Aure Louron et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Claire Lapeyronie

Signé le 26 juin 2025





BUREAU DU 26 JUIN 2025

Point N° 5.16 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPÉRATIONNELLE

Commune de Aspin-en-Lavedan (65) et communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Site « Ilot Marquises et Ilot Ribère »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2025-108

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Aspin-en-Lavedan (65), la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.



La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 26 juin 2025



BUREAU DU 26 JUIN 2025

Point N° 5.17 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPÉRATIONNELLE

Commune d'Albi (81) et communauté d'agglomération de l'Albigeois

Site « Cœur et entrées de ville »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2025-109

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de d'Albi (81), la communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.



La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 26 juin 2025



BUREAU DU 26 JUIN 2025

Point N° 6.1 de l'ordre du jour

Avenant n°2 à la convention opérationnelle

Commune de Saint-Papoul (11)

Site « Chemin des fontaines »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2025-110

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle n°787AU2022, site « Chemin des fontaines » signée le 10 mai 2022 avec la commune de Saint-Papoul (11) et son avenant n°1 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Saint-Papoul (11) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration




Claire Lapeyronie
Signé le 26 juin 2025



BUREAU DU 26 JUIN 2025
Point N° 6.2 de l'ordre du jour
Avenant n°2 à la convention opérationnelle
Commune d'Aspères (30)
Site « Les écoles »
Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2025-111

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle n°331GA2017, site « Les écoles » signée le 25 octobre 2017 avec la commune d'Aspères (30) et son avenant n°1 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle à passer entre la commune d'Aspères (30) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration




Claire Lapeyronie
Signé le 26 juin 2025



BUREAU DU 26 JUIN 2025

Point N° 6.3 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention Grand Projet

Commune de Laudun l'Ardoise (30) et communauté d'agglomération du Gard Rhodanien

Site « Arcelor Mittal »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2025-112

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention Grand Projet n°1052GA2024, site « Arcelor Mittal » signée le 20 septembre 2024 avec la commune de Laudun l'Ardoise (30) et la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention Grand Projet à passer entre la commune de Laudun l'Ardoise (30), la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.



La présidente du conseil d'administration


Claire Lapeyronie
Signé le 26 juin 2025



BUREAU DU 26 JUIN 2025

Point N° 6.4 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle

Commune de Lacapelle-Cabanac (46) et communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble

Site « Cœur de village »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2025-113

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle n°599LT2020, site « Cœur de village » signée le 30 septembre 2020 avec la commune de Lacapelle-Cabanac (46) et la communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Lacapelle-Cabanac (46), la communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie

Signé le 26 juin 2025



BUREAU DU 26 JUIN 2025

Point N° 6.5 de l'ordre du jour

Avenant n°2 à la convention opérationnelle

Commune de Montbartier (82) et communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne

Site « Centre bourg »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2025-114

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle n°492TG2019, site « Centre bourg » signée le 19 juillet 2019 avec la commune de Montbartier (82) et la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne, et son avenant n°1 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Montbartier (82), la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.



La présidente du conseil d'administration


Claire Lapeyronie
Signé le 26 juin 2025